



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260918-20260938-DE

Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	23
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-38

Objet de la délibération :

**Adoption du règlement
intérieur propre aux
commissions relatives à la
commande publique du
Syndicat Mixte entre Pic et
Etang**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à DUCHENNE Marc ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

La réforme de la Commande Publique, initiée par les Directives européennes n° 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014, et désormais le code de la commande publique, ont modifié le fonctionnement de certaines Commissions amenées à intervenir à l'occasion de la passation des contrats publics.

Afin de préciser et compléter ces nouvelles règles, chaque Collectivité est conduite à établir un règlement intérieur propre à son organisation interne.

Ainsi, le présent règlement a pour objet de fixer les règles de convocation, de fonctionnement et de vote des différentes Commissions relatives à la Commande Publique. Celui-ci vient en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables à chaque Commission.

Où l'exposé de son Président, le comité syndical décide :

- D'adopter le règlement intérieur propre aux commissions relatives à la commande publique du Syndicat Mixte entre Pic et Etang ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO**



Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 034-253401822-20260918-20260938-DE

S²LO

**Le Président
Nicolas NOGUERA**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.